



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-184-CAB

Nomenclature : 9.4

OBJET : LA VILLE DE TARNOS DEMANDE UN PLEIN ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP PAR LE RECRUTEMENT D'AESH EN NOMBRE SUFFISANT ET DES MESURES DE VALORISATION POUR LES PERSONNELS

Votants : 32

Abstention : /

Votes exprimés: 32

Pour: 32

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFUAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFUAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,
 le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

19/12/2025

Monsieur le Maire expose,

« L'inclusion scolaire reste une promesse non tenue », ne cessent de dénoncer unanimement les associations de familles d'enfants en situation de handicap. En effet, faute d'Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en nombre suffisant, des dizaines de milliers d'élèves ne peuvent pas exercer leur droit fondamental à l'éducation, pourtant acté par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.



Les AESH ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Leur mission d'accompagnement est essentielle, favorisant les actes de la vie quotidienne de l'élève, son plein accès aux activités d'apprentissage et aux activités de la vie sociale et relationnelle. Ils interviennent sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires).

Bien que les AESH constituent en nombre de personnels (140 000) le deuxième métier de l'Éducation nationale, leur statut de droit privé est particulièrement précaire. En effet, ils sont recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec possibilité d'obtenir un CDI à l'issue des trois ans. La plupart des postes sont occupées par des femmes et ce à temps incomplet, en raison de la durée de présence des élèves. Leur quotité de travail n'étant ainsi donc jamais de 100 %, leur salaire est de fait bien inférieur au SMIC.

Depuis la rentrée 2024, l'État, et non plus les collectivités locales, devrait prendre financièrement en charge les AESH lorsqu'ils accompagnent des enfants en situation de handicap durant le temps scolaire, mais aussi pendant la pause méridienne.

Jusqu'il y a peu encore, connaître le nombre d'AESH manquants se heurtait au mur du silence de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du Ministère de l'éducation nationale. Il aura fallu attendre octobre 2025, par la communication publique du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur « les défaillances des politiques publiques de prise en charge de la santé mentale et du handicap et les coûts de ces défaillances pour la société », pour mesurer enfin précisément l'ampleur du problème. Selon les chiffres finalement communiqués par la DGESCO à la commission parlementaire, 48 726 élèves en situation de handicap sont restés sans solution à la rentrée 2025, sur les 352 000 enfants qui avaient pourtant une notification de la MDPH pour bénéficier d'un accompagnement. Ce chiffre est en hausse de 35 % par rapport à 2024, où 36 186 élèves étaient déjà sans aide. Et encore, ce nombre est en deçà de la réalité car il ne tient pas compte des dizaines de milliers d'élèves partiellement scolarisés, présents seulement quelques heures par semaine, faute d'un accompagnant disponible pour les accompagner tout le temps.

Le manque de transparence des données à l'échelle nationale l'est tout autant localement. En effet, malgré les demandes répétées formulées par la Ville de Tarnos, l'Éducation nationale se refuse de nous faire connaître les déficiences de la prise en charge des enfants et des adolescents en âge d'être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, au collège et au lycée situés sur le territoire communal.

En recoupant les constats et témoignages émanant des personnels de terrain et de leurs organisations syndicales, de parents d'élèves et de leurs associations, il s'avère que le constat est tout aussi accablant ici.

Le 16 octobre dernier, au cours du rassemblement qu'elle organisait devant le lycée professionnel de Tarnos Ambroise Croizat, et auquel nombre d'élus du Conseil municipal de Tarnos ont participé, la CGT Educ'action révélait que dans l'établissement 14,5 % des heures d'accompagnement individuel et 68 % des heures d'accompagnement collectif ne sont pas couvertes. À l'initiative des syndicats professionnels FSU, UNSA, FO, CGT et de la municipalité, une réunion organisée le 18 novembre a révélé aussi qu'à l'école élémentaire Jean Mouchet, sur 3 enfants ayant une notification de la MDPH, seul un bénéficie d'un accompagnement, partiel, qu'à l'école maternelle Odette Duboy, deux enfants notifiés pour un



accompagnement complet ne bénéficient, en fait eux aussi, que d'un accompagnement partiel, qu'à l'école maternelle Robert Lasplacettes, les deux enfants notifiés pour un accompagnement à 100 % ne le sont en définitive que sur 12 heures pour l'un et 4 heures pour l'autre, qu'à l'école élémentaire Daniel Poueymidou il manque un poste mutualisé.

Le Ministre de l'Éducation nationale l'avoue « la situation est préoccupante », sans toutefois se donner pour l'heure les moyens de la résoudre.

Sur le temps de pause méridienne, c'est la commune qui compense le désengagement de l'État, en recrutant des AESH en renfort des ATSEM.

Pour le conseil municipal de Tarnos, tout comme les personnels AESH en poste, leurs syndicats, les parents et leurs représentants, les causes de la pénurie d'AESH résulte non seulement de l'insuffisance des crédits budgétaires à la création de postes mais aussi et surtout au fait qu'il s'agit de contrats précaires, aux salaires très faibles, aux formations limitées, aux conditions de travail difficiles, aux plannings éclatés, qui repoussent les candidats.

Si l'École inclusive est une ambition partagée et affirmée par les politiques publiques, elle ne peut pleinement se concrétiser sans une reconnaissance réelle et durable du rôle des AESH. Créer un statut de fonctionnaire, investir dans leur formation sont des conditions essentielles pour garantir une inclusion scolaire de qualité, au service des élèves comme de la communauté éducative dans son ensemble. Outre le recrutement d'AESH en plus grand nombre, il faut donc des mesures immédiates et structurelles pour les personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Considérant l'article L122-1 du Code de l'éducation qui précise : « Dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap »,

Considérant que faute d'Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHI) en nombre suffisant, des dizaines de milliers d'élèves ne peuvent pas exercer leur droit fondamental à l'éducation,

Considérant que la défaillance dont fait preuve l'État dans l'accompagnement dans la scolarité des enfants et adolescents en situation de handicap résulte non seulement de l'insuffisance des crédits budgétaires et des conditions précaires d'exercice de la profession d'AESH,



DÉLIBÈRE

DEMANDE au Ministre de l'Éducation et au Premier Ministre, outre le recrutement d'AESH en plus grand nombre que les 1 200 envisagés dans le projet de loi de finances 2026, des mesures immédiates et structurelles de valorisation pour les personnels.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr